

Code des professions

CA et CE

Réf : texte Coop 29093, Code des professions (art. 60 à 100)

1. Quels facteurs déterminent le nombre d'administrateurs au sein du bureau d'un Ordre professionnel ? **#61, Nombre de membres en règle**
2. Identifiez le devoir du Comité administratif ? **#62**
3. Quelle est la durée du mandat d'un président ou d'un administrateur ? **#63, 4 ans**
4. Nommez les deux modes d'élection d'un président. **#64, Suffrage universel des membres en règle ou Suffrage universel des administrateurs élus**
5. Nommer le mode d'élection du président de l'Ordre des denturologistes du Québec. **Suffrage universel des membres en règle**
6. Un membre pourrait-il être candidat à la fois au poste de président et au poste d'administrateur ? **Non, #64**
7. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour être candidat au poste d'administrateur ou de président ? **#66.1, 45 jours depuis l'inscription**
8. Un candidat au poste d'administrateur doit faire signer son bulletin de présentation par 10 membres de l'ODQ ? **#67, Non (5 membres seulement). #68 uniquement par des denturologistes de la même région administrative.**
9. Qui a droit de voter aux élections de l'ODQ ? **#71, 45 jours depuis l'inscription**
10. Lors d'élections, comment détermine-t-on un gagnant, s'il y a égalité des voix ? **#74**
11. Le président et les administrateurs doivent absolument être membres de l'ODQ ? **Oui, # 76**

Code des professions

CA et CE

Réf : texte Coop 29093, Code des professions (art. 60 à 100)

12. Les administrateurs nommés par l'Office des professions ont les mêmes pouvoirs que ceux élus par les denturologistes ? **#78, sauf en assemblée générale des membres de l'ODQ**
13. Quelle est la fonction du Président ? **#80**
14. Quelle est la fréquence des rencontres du Conseil administratif (CA) ?
Au moins six fois par année, #82
15. Que se passe-t-il si un président démissionne avant la fin de son mandat?
#81 Il est remplacé pour la durée non écoulée de son mandat par un administrateur élu désigné par le CA ou par un administrateur du CE (soit le vice-président)
16. Un Ordre ne peut adopter un règlement sans l'accord de l'Office des professions. **Oui, #95**
17. Lorsqu'il y a adoption d'un nouveau règlement ou d'une modification à un article de loi, les denturologistes du Québec en sont toujours informés.
Oui, #95.3
18. Qui est président du comité exécutif (CE) ? **Président de l'ODQ, #97**
19. Les postes disponibles au sein du comité exécutif (CE) sont renouvelés à chaque.....année(s) **#97, à chaque année**
20. Quelle est la fréquence des rencontres du comité exécutif (CE) de l'ODQ? **#100, aucune fréquence prédéterminée**